

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 053-2019

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU la décision en date du 15 avril 2019, nommant Madame Anaïs BÉREAU, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Anaïs BÉREAU est responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour tous les actes de gestion du personnel du Centre hospitalier de Loches relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint, Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

ARTICLE 3 : Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : A compter du 13 janvier 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle, de Madame Tiphaine PINON, Directrice des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, de Madame Marie-Thérèse METIVIER, Directrice Générale des Soins, Qualité et Gestion des Risques et Usagers – Coordinatrice Générale des Soins, Madame Anaïs BÉREAU reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultats principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 23 décembre 2019  
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

